

DECISION

Décision du président de la Commission de régulation de l'énergie du 6 octobre 2014 relative à l'assermentation d'agents enquêteurs en application de l'article L. 135-13 du code de l'énergie

Le président de la Commission de régulation de l'énergie,

Vu les dispositions du code de l'énergie, et notamment ses articles L.135-3 et L.135-13 ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000, modifié, portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu la décision du président de la Commission de régulation de l'énergie du 11 octobre 2001 établissant le modèle du titre d'habilitation prévu par le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de régulation de l'énergie;

Vu le procès-verbal de prestation de serment du 16 mai 2014 devant la Première Chambre du Tribunal de Grande instance de Paris ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont habilités, pour une durée de 2 ans, à rechercher et à constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du code de l'énergie :

- **à la Direction générale :**

Jean-Yves Ollier
Francis Hauguel
Nadine Redon
Olivier Nony
Isabelle Peudennier

- **à la Direction du développement des marchés :**

Christophe Leininger
Christine Lavarde
Emmanuel Massa
Emmanuel Rodriguez

Art. 2. - Le président délivre, à chacun des agents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision, le titre d'habilitation mentionné par l'article 4 du décret du 7 septembre 2000, dans les conditions prévues par la décision du 11 octobre 2001 susvisée.

Art. 3. - Lorsque l'ouverture d'une enquête est décidée, le président de la Commission de régulation de l'énergie désigne les agents chargés de la conduire.

Art. 4. - En cas de cessation par un agent de ses fonctions, la présente décision est rapportée en tant qu'elle concerne ledit agent.

Art. 5. - Le directeur général des services de la Commission de régulation de l'énergie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Le président de la Commission
de régulation de l'énergie

Philippe de LADOUCETTE